



Info-Soutien

20 avril 2022

Vallée-du-Suroît

Rappel !



Il est encore temps d'acheter votre billet pour le super-conférence en compagnie de la grande Laurence Jalbert!

Elle partagera avec nous son expérience de violence psychologique conjugale et elle nous insufflera l'espoir qu'il est possible de se sortir de cette situation.

**Le 27 avril 2022 à 17 h,
au Resto O'Larock,
au 556, chemin Larocque
à Salaberry-de-Valleyfield
Coût : 30\$**

Vous devez réserver votre place sur le site du Syndicat de Champlain en choisissant votre repas et votre modalité de paiement. Notez bien que vous devez payer votre billet avant la date de l'événement pour garantir votre place.

Faites vite, [inscrivez-vous!](#)

N.B.: Avec votre amplitude de travail, nous comprenons que vous puissiez être juste dans le temps, ne soyez pas inquiètes, vous aurez le même service que les personnes déjà arrivées.

Bienvenue à toutes!

Séance du CRT le 20 mai 2022

Nous serons en rencontre du CRT avec les représentants du service des ressources humaines du Centre de services scolaire le vendredi 20 mai prochain.

Si vous avez des demandes que vous aimeriez que nous fassions à l'employeur ou bien si vous avez des sujets à nous soumettre pour faire avancer nos discussions,

contactez le conseiller en relations de travail, Marc Daigneault, au bureau du Syndicat au 450 371-7407 afin de lui en faire part.

Merci de votre collaboration!

Bruno Brault

bbrault@syndicatdechamplain.com

Extrait des Arrangements locaux à propos de la priorité d'embauche

2-3.00 PRIORITÉ D'EMBAUCHE D'UNE SALARIÉE OU D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE

2-3.00.01 La liste de priorité d'embauche des salariées et des salariés temporaires ainsi que les salariées et salariés réguliers mis à pied indique le nom et le prénom, la date de l'embauche, la durée d'emploi totale et la durée par classe d'emplois ainsi que la ou les classes d'emplois pour laquelle ou lesquelles elle ou il est qualifié selon le plan de classification.

La liste de priorité d'embauche d'une salariée ou d'un salarié temporaire constituée en vertu de l'entente locale signée le 21 février 2001 entre [le Centre de services] scolaire de la Vallée-des-Tisserands et le Syndicat de Champlain (CSQ), pour le personnel de soutien manuel, continue d'exister.

2-3.00.02 [Le Centre de services] procède à la mise à jour de cette liste le 1er janvier et le 30 juin de chaque année en y

ajoutant le nom des salariées ou des salariés qui ont accumulé cent trente (130) jours de travail [au Centre de services] dans les trois (3) ans précédant la mise à jour tout en ayant fait une période d'au moins vingt (20) jours dans le même service, école ou centre et qui font l'objet d'une évaluation favorable, et ce, avec les indications prévues à la clause 2-3.00.01.

[Le Centre de services] transmet, dans les quinze (15) jours de sa mise à jour, cette liste au syndicat et l'achemine dans tous ses établissements pour affichage.

2-3.00.03 Lors de l'inscription du nom d'une salariée ou d'un salarié sur la liste de priorité d'embauche, [le Centre de services] lui reconnaît sa durée d'emploi; cependant, si deux (2) salariées ou salariés ont une durée d'emploi égale, la salariée ou le salarié qui a la date d'embauche la plus éloignée est réputé détenir le rang prioritaire.

Suite à la page 2



Info-Soutien
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com

Extrait des Arrangements locaux à propos de la priorité d'embauche (suite)

2-3.00.04 L'attribution d'emploi se fait selon l'ordre de durée d'emploi totale figurant à la liste et par classe d'emplois. Dans tous les cas, la salariée ou le salarié doit répondre aux qualifications requises et aux exigences déterminées par [le Centre de services].

Si plus d'une personne salariée satisfait aux qualifications requises et répond aux autres exigences déterminées par [le Centre de services], le poste est accordé à celle dont la durée d'emploi est la plus longue.

2-3.00.05 La salariée ou le salarié temporaire peut être radié de la liste de priorité d'embauche pour l'un des motifs suivants :

A) le refus d'une offre d'emploi en vertu des présentes à l'exception de l'une des situations suivantes :

- 1) un congé parental au sens de la convention collective;
- 2) un accident du travail au sens de la convention collective;
- 3) une activité syndicale au syndicat;
- 4) une invalidité dont elle ou il démontre l'existence;
- 5) lorsque le poste offert est à temps partiel et que l'employé concerné détient un poste à temps partiel chez un autre employeur dont le pourcentage de la semaine de travail

est supérieur au pourcentage de tâche offert par [le Centre de services];

6) études à temps plein;

7) toute autre raison jugée valable par [le Centre de services].

B) le défaut de se présenter au travail à la date convenue sans motif jugé valable par [le Centre de services] sauf à cause d'une impossibilité physique ou mentale dont la preuve incombe à la salariée ou au salarié;

C) l'obtention d'un emploi à temps plein;

D) ne pas avoir fourni de prestation de travail [au Centre de services] pendant une période de vingt-quatre (24) mois à moins qu'une raison particulière jugée acceptable par [le Centre de services] n'explique cette situation.

[Le Centre de services] informe le syndicat du nom de la salariée ou du salarié qui a ainsi été radié de la liste de priorité d'embauche.

Pour être inscrit à nouveau sur la liste de priorité d'embauche, la salariée ou le salarié dont le nom a été radié doit, à compter de la date de radiation, satisfaire de nouveau aux conditions prévues à la clause 2-3.00.02.

Clés et cellulaires appartenant à l'employeur

Dans le cadre de votre travail, selon votre corps d'emplois, le Centre de services scolaire peut vous fournir les clés des établissements ainsi qu'un téléphone cellulaire. Si vous devez vous absenter du travail, que ce soit pour une invalidité, un congé parental ou toute autre raison, le Centre de services scolaire est en droit de vous demander de les lui remettre pour la durée de votre absence, car ils lui appartiennent.

Rappel : Rencontre sur le mieux-être au travail le jeudi 5 mai 2022 à 17 h

Nous vous rappelons qu'une rencontre portant sur les conflits qui peuvent dégénérer en milieu de travail aura lieu le **jeudi 5 mai à compter de 17 h**, à notre bureau situé au 394 rue Dufferin, salle 201, à Salaberry-de-Valleyfield. Nous vous y expliquerons comment reconnaître les situations à

risque, les désamorcer et les dénoncer au besoin.

Pour vous inscrire, communiquez avec Manon Marois, soit par téléphone au 450 371-7407 ou soit par courriel à : mmarois@syndicatdechamplain.com.

Un repas sera servi pendant la rencontre.

LE FONDS ROBERT-FERLAND

Concours de bourses

Parrains et marraines recherchés



Info-Soutien
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com